

# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

## 2. Le Programme biologique international

Faisant suite à la Résolution no. 2 adoptée par la 8<sup>me</sup> Assemblée générale en 1963 sur la préparation d'un Programme biologique international et

**notant** l'évolution du P.B.I. vers la phase opérationnelle qui se déroulera de juillet 1967 à juillet 1972,

**notant** aussi que plusieurs sections du Programme traitent de sujets de la plus grande importance pour l'UICN et renforceront les bases scientifiques de la conservation sur terre, en eau douce et dans la mer,

la 9<sup>me</sup> **Assemblée générale de l'UICN** réunie à Lucerne en juin 1966

**réaffirme** sa décision précédente de donner tout l'appui possible et

**décide** maintenant d'accorder au Programme biologique international le statut d'organisation membre internationale selon l'Article II.j (c) des Statuts de l'Union, assurant ainsi à ses représentants aux réunions de l'UICN tous les droits et privilèges dont bénéficient les délégués.